



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20221110-DAP_22_04_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Publication : 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 22.04.06

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupe Socialistes, Radicaux, Citoyens (23) / groupe Ecologie et Solidarité (12) / groupe Communiste et Républicain (6 élus) / groupe Centre, Démocrate, Républicain et Citoyens (9). / groupe Union de la Droite, du Centre et des Indépendants (13) / Cyril HEMARDINQUER
ABSTENTION : groupe Rassemblement National (8)

OBJET : Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale : De nouveaux contrats au service de la territorialisation de l'action régionale, de la solidarité et de l'équilibre territorial

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les **9 et 10 novembre 2022**, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale ;

Vu la délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID » ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 7 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission « Territoires, Agriculture, Alimentation » lors de sa réunion du 20 octobre 2022 ;

Vu l'amendement n°2 et l'amendement n°4 sous amendé présentés par le groupe Union de la Droite, et l'amendement présenté par le groupe Centre et des Indépendants et le groupe Centre, démocrate, républicain et citoyen ;

Considérant l'engagement de la Région en faveur de l'aménagement du territoire et de la solidarité territoriale depuis plus de 25 ans ;

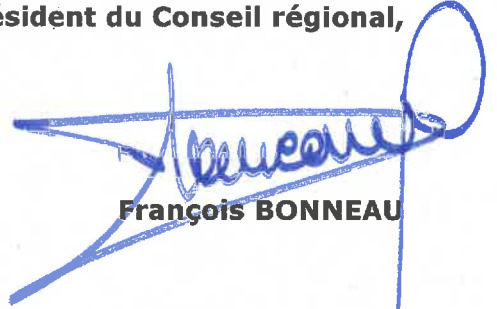
Considérant le bilan et l'évaluation de la politique contractuelle territoriale 2014-2022, notamment du dispositif A VOS ID ;

Considérant les nouvelles orientations de la politique territoriale de la Région et des sa volonté de soutenir la mise en place de contrats signés à l'échelle des EPCI ;

DECIDE

- D'approuver le cadre d'intervention des contrats territoriaux qui s'appliquera aux territoires dont le précédent Contrat régional de solidarité prend fin après le 1^{er} juillet 2023
- D'approuver le cadre d'intervention A VOS ID qui a vocation à s'appliquer aux initiatives reçues à la Région à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE LE 14 NOVEMBRE 2022

PUBLIE LE 18 NOVEMBRE 2022

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

**CONTRATS RÉGIONAUX DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE**

*

CADRE D’INTERVENTION**Préambule**

La Région Centre Val de Loire a fondé sa politique d’aménagement du territoire sur des principes majeurs de solidarité et d’accompagnement de l’ensemble des territoires dans leur diversité à construire leur modèle de développement durable.

La Région intervient massivement dans la contractualisation avec un engagement financier majeur représentant 400 M € sur une génération de contrats.

Elle constitue un partenaire essentiel des collectivités territoriales en leur offrant un soutien financier constant à travers un cadre pluriannuel qui donne une visibilité et des capacités de s’engager collectivement dans des projets de territoire et leur mise en œuvre. Dans un contexte financier tendu et instable, cet engagement régional marque une préoccupation profonde de la Région en faveur de la cohésion de ces territoires.

Le dialogue est au cœur de cette relation entre la Région et les acteurs locaux pour partager les réalités et dynamiques territoriales à l’œuvre, et construire les réponses adaptées aux défis d’aujourd’hui et de demain à relever.

La nouvelle génération de contrats traduit les priorités d’action qui seront déterminées en amont à l’échelle du Bassin de vie dans le cadre d’une convention d’objectifs et de moyens avec les collectivités locales (Pays/PETR, EPCI, pôle de centralité).

Le soutien financier régional à travers la contractualisation s’inscrit dans une offre de services régionale plus globale en direction des territoires. La Région conjugue différents leviers pour susciter et animer des dynamiques locales qui vont ancrer les grands défis régionaux sur les territoires, au plus près des habitants, en matière de transitions énergétique, écologique et climatique et de services à la population.

Au-delà de cet effort financier majeur en matière d’investissement, la Région accompagne également l’ingénierie locale, sa montée en compétence et sa mise en réseau nécessaire pour encourager et piloter les stratégies collectives coordonnées, se faire le relais des priorités régionales, et pour apporter une assistance technique aux porteurs de projet locaux.

Cette communauté de professionnels sera animée par la Région. Plus largement, cette dernière propose aussi de capitaliser et de diffuser des ressources et bonnes pratiques en matière de développement territorial durable et de transitions territoriales, afin de renforcer les dynamiques locales.

1- Les principes de la politique contractuelle régionale

Une Région plus proche encore des acteurs locaux et des habitants par :

- un dialogue continu avec les Pays/PETR à l'échelle de chaque Bassin de vie ;
- la territorialisation renforcée de l'action régionale ;
- les priorités régionales d'interventions portées par la contractualisation.

Une Région agile et réactive dans la mise en œuvre opérationnelle de sa contractualisation, autour de contrats de 3 ans pour :

- une opérationnalité renforcée ;
- une souplesse plus grande dans l'intégration de nouvelles dispositions, de nouvelles modalités, de nouvelles opérations pour une adaptation croissante aux besoins locaux ;
- et pour relever les défis de la transition exigeant une accélération des réponses.

Une Région solidaire avec une approche différenciée des territoires et articulée à ses priorités.

Une Région à l'écoute des spécificité territoriales avec un calendrier contractuel adapté au rythme de chacun des territoires des réponses articulées aux besoins de financement. Elle propose un accompagnement des projets essentiels à l'avenir des territoires, à ceux concernant la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Elle prend également en compte les besoins liés aux transitions sociales.

Une Région déterminée qui s'engage dans des perspectives financières élevées de 400 M€ pour un période de 6 ans, alors que le contexte financier est particulièrement tendu et incertain pour les collectivités. Ainsi, son engagement en faveur des territoires offre une visibilité à moyen terme aux acteurs locaux dans la construction de leurs projets.

Une Région affirmée et visible, avec des financements visant à rendre plus visible se interventions afin qu'elles soient connues et mises à profit pour un nombre croissant d'habitants.

La Région soutient l'animation transversale des contrats incarnée par un technicien référent compétent en matière de développement territorial au sein de chaque Pays/PETR.

Il est chargé de relayer les priorités régionales et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrages et de les accompagner dans leur demande de subvention. Il a vocation à susciter des initiatives articulées avec les priorités régionales et leurs déclinaisons dans les contrats territoriaux, ainsi que dans le cadre du dispositif A VOS ID. Il accompagne les porteurs de projet à formaliser leurs demandes de soutien financier au sein des CRST. L'agent de développement peut, en tant que de besoin, intervenir en appui des EPCI pour dynamiser la mise en œuvre des contrats. De même, l'agent participe aux initiatives de niveau régional ou local portées par la Région concernant le déploiement des contrats.

La Région maintiendra son aide à hauteur de 35 000 € par an pour cette ingénierie transversale à temps plein.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle contractualisation, la Région s'engage à renforcer l'accompagnement et la montée en compétences de ces référents techniques à travers l'animation d'une communauté, notamment par le biais de l'outil régional Oxygène en tant que laboratoire régional des transitions.

2 - Le processus d'élaboration du Contrat Région et Territoires Solidaires

Etape 1 : Concertation à l'échelle du Bassin de vie et formalisation de la convention d'objectifs et de moyens

Le contrat décline les priorités d'actions déterminées en amont dans le dialogue renforcé et élargi organisé par la Région à l'échelle du Bassin de vie. La concertation au sein des bassins de vie, avec les élus et les acteurs du Pays/PETR, constitue une première étape d'un dialogue régulier avec les collectivités locales de bassins de vie.

Cette démarche permettra de faire émerger les enjeux locaux et les priorités d'action partagées, ainsi que les grands projets et équipements d'envergure intercommunautaire.

Ces enjeux et priorités sont formalisés dans une convention d'objectifs et de moyens partagés entre la Région le Pays/PETR, les EPCI, et le cas échéant le pôle urbain identifié dans le SRADDET et/ou le Parc naturel régional.

La convention affiche trois types d'engagements :

- les principaux enjeux du Bassin de vie à moyen terme (horizon 2030), les grands projets et équipements d'envergure intercommunautaire, et les thématiques d'interventions qui figureront dans les contrats avec le EPCI qui permettront de répondre à ces enjeux.
- le montant de l'enveloppe mobilisée par la Région sur 6 ans pour la contractualisation. La Région maintiendra au travers de deux périodes successives de 3 ans les enveloppes contractuelles de chaque CRST.
- la part de l'enveloppe forfaitaire A VOS ID dédiée à l'échelle du Bassin de vie, celle dédiée à l'ingénierie locale et l'animation territoriales au bénéfice des Pays/PETR (cofinancement des agents de développements et des autres ressources en ingénierie), et celle d'autres projets portés directement le Pays/PETR.

Cette convention d'objectifs et de moyens est signée entre la Région et les représentants du Bassin de vie (Pays/PETR, EPCI, et le cas échéant le Pôle d'équilibre et de centralité et/ou le Parc naturel régional).

Les priorités d'action retenues constitueront la base du programme d'actions qui fera l'objet de la proposition de contrat, coconstruit avec la Région, le Pays/PETR, les EPCI, et le cas échéant le pôle d'équilibre de centralité.

L'ensemble des communes, via la conférence des maires de l'EPCI cocontractant, sera nécessairement réuni et associé aux étapes d'élaboration et de mise en œuvre du contrat.

Etape 2 : Préparation, négociation et signature du contrat

Après la signature de la convention d'objectifs et de moyens, la Région, avec le Pays/PETR, anime le dialogue avec chaque EPCI afin d'identifier les projets qui seront déclinés dans chacun des contrats sur 3 ans, avec notamment les besoins financiers afférents. Le résultat de ce dialogue se formalise dans une première version de programme d'action.

Une fois l'identification des projets au sein de chaque programme d'action prévisionnel stabilisée, le Pays/PETR et la Région mettent en perspective et en cohérence toutes les propositions de programmes d'action au regard des priorités de la convention d'objectifs et de moyens d'une part, et de la dotation régionale d'autre part.

Après la mise en cohérence des projets de chacun des contrats, chaque EPCI, en association avec le Pays/PETR, formalise le projet de contrat qui est discuté de façon itérative avec la Région. L'ensemble des communes, via la conférence des maires de l'EPCI cocontractant, sera nécessairement réuni et associé aux étapes d'élaboration et de mise en œuvre du contrat. La fin de la discussion donne lieu à un temps de validation formel entre la Région, le Pays / PETR et l'EPCI pour un principe renforcé de coresponsabilité entre chaque collectivité territoriale au service d'un développement du territoire cohérent et démocratique.

Dès que la négociation du contrat est terminée, la Région délibère et le propose à la signature simultanée de l'EPCI, du Pays/PET, et le cas échéant du Pôle d'équilibre et de centralité et/ou du Parc naturel régional.

Etape 3 : Mise en œuvre du contrat

Une fois le contrat signé, l'EPCI associe les élus de la Région et du Pays/PETR au conseil communautaire en tant que de besoin, et au moins à un bilan annuel à la mise en œuvre du contrat afin d'en partager l'état d'avancement financier et opérationnel et d'identifier d'éventuelles difficultés et pistes de solution.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat, la Région consultera pour avis le Pays/PETR pour projets qui lui sont proposés.

Les modalités de suivi et de mise en œuvre du contrat seront détaillées dans le document qui liera la Région, l'EPCI et le Pays / PETR

3 - La durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

La Région signifiera son engagement contractuel sur 2 contrats de 3 ans dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens élaborée à l'échelle du Bassin de vie, à l'issue d'un dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que la population.

A l'issue du contrat de 3 ans, l'EPCI fournira à la Région un bilan quantitatif et qualitatif de mise en œuvre du Contrat, organisé autour d'une trame régionale d'évaluation qui permettra de partager collectivement les avancées opérationnelles observées et leur contribution aux objectifs et engagements partagés.

4 - Les signataires du contrat

Les EPCI, grâce à la mobilisation des élus représentant l'ensemble des Communes constituent les entités fédératives des priorités de l'action publique locale. A ce titre, ils sont appelés en matière de développement économique ou de mobilité ou bien encore, en raison des compétences transférées, dans les domaines touristiques, culturels, sportifs ... à un partenariat renforcé avec la collectivité régionale. De même, ils seront appelés à signer avec la Région le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Les Pays/PETR, par leur cohérence sur le plan géographique, culturel, économique ou social, constituent un cadre naturel au développement de projet de territoire et assurent un principe de solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

La contractualisation doit donc constituer un cadre partenarial associant à part entière la Région, l'EPCI et le Pays/PETR en lien avec les autres acteurs locaux (monde associatif, les exploitants agricoles...), en faveur de la transition écologique et de l'intensification et l'adaptation des services au public sur les territoires.

A chaque fois qu'il existe au sein d'un EPCI, le pôle d'équilibre et de centralité sera signataire et/ou le Parc naturel régional.

5 - Les ambitions et priorités régionales

Le contrat décline les ambitions et priorités d'intervention définies dans les différentes stratégies régionales au premier rang desquelles le SRADDET, comme dans les stratégies plus sectorielles : le pacte régional pour répondre aux enjeux de santé publique des 24 et 25 février 2022, Plan régional en faveur du vélo de 2020, Plan en faveur des nouvelles mobilités de 2022, le SRDEII actualisé en 2022, la Stratégie régionale en faveur de l'alimentation de 2017, ... ainsi que les engagements pris dans le cadre de la déclaration d'urgence climatique et sociale de décembre 2021. Il participe pleinement de la COP régionale initiée en 2019 et du 1^{er} accord de février 2021 « De l'ambition à l'action pour une région plus résiliente face au dérèglement climatique ».

Ces priorités régionales seront partagées au sein de chaque territoire dans le cadre de concertations en amont de la contractualisation à l'échelle du bassin de vie.

Les cadres de références qui détaillent les modalités d'intervention seront proposés au vote de la Commission permanente.

PRIORITE 1 : Pour accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique (40 % des crédits régionaux contractualisés seront mobilisés en faveur de cette priorité)

Consciente de l'urgence climatique et sociale sans précédent et de l'irréversibilité des phénomènes qui s'accroissent sur son territoire, la Région Centre-Val de Loire agit sur l'ensemble de ses politiques pour faire face à ce défi majeur. Avec la COP régionale, elle encourage et accompagne la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux pour passer des ambitions aux actions.

Les initiatives en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, du développement des puits de carbones naturels (terres agricoles, forêts et zones humides), et de l'adaptation du territoire seront accélérées afin de prévenir les risques de dérèglement climatique et de limiter leurs impacts.

Les objectifs pour réduire les émissions de GES à l'échelle régionale sont connus et partagés dans le SRADDET :

- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030, de 65 % d'ici 2040 et de 85 % d'ici 2050, par rapport au niveau de 2014, conformément à la loi énergie-climat ;
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique entre 2014 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale du territoire régional de 15% en 2030 et 43% en 2050 par rapport à 2014 ;
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers dont les modalités sont intégrées à la procédure de modification du SRADDET qui doit aboutir en 2024

Ainsi, les priorités ci-dessous seront accompagnées au sein des CRST :

✓ **Soutenir les actions et les dynamiques collectives visant la sobriété énergétique et la « neutralité carbone »**

Type d'actions :

- ✓ Soutenir l'élaboration d'études et stratégies climat en faveur de la réduction des GES de type "budget et trajectoires carbone".
- ✓ Encourager les territoires à s'engager dans des démarches systémiques de transition, comme par exemple le label « Territoire engagé pour la transition écologique »
- ✓ Déployer des Plans isolation, avec l'atteinte de la classe C à minima, conjugué à un gain minimal d'1 classe d'énergie, avec modulation de l'aide en fonction du saut de classe (à partir de 45 % pour une classe jusqu'à 60 %), et bonification possible de 15 % dans le cas de l'intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés
- ✓ Soutenir les projets de rénovation énergétique dans le cadre d'un projet global de rénovation globale du réseau d'éclairage et permettant, à minima, une division par 2 des consommations d'énergie
- ✓ Accompagner la rénovation thermique globale des logements sociaux, patrimoine classé E, F, G avec l'atteinte au minimum de la classe C, avec une modulation de l'aide en fonction du gain, avec la définition des besoins dans le cadre d'un dialogue avec les bailleurs sociaux
- ✓ Déployer des solutions en matière de géothermie sur sondes verticales et corbeilles, filière bois énergie, méthanisation
- ✓ Déployer les infrastructures en faveur de la mise en œuvre du schéma d'avitaillement

Objectif cible :

- ✓ 1.000 Bâtiments publics rénovés d'ici 2030

✓ **Stimuler les projets en faveur de la préservation et restauration de la biodiversité (10% des crédits régionaux contractualisés seront mobilisés en faveur de la biodiversité)**

La Région a l'ambition d'être une région à biodiversité positive, c'est-à-dire qu'elle préserve, maintient et reconstitue plus de biodiversité patrimoniale qu'elle n'en perd. Pour cela, elle s'appuie sur trois piliers :

- Éviter : stopper l'érosion de la biodiversité dans les territoires
- Maintenir : préserver les milieux naturels, les réservoirs et corridors de biodiversité
- Compenser et amplifier : Recréer, Restaurer des fonctionnalités écologiques plus résilientes aux différents défis qui se présentent. Développer les réservoirs et corridors de biodiversité des différentes trames. Inciter dans la commande publique la culture, le réflexe de penser chaque aménagement comme une opportunité de reconquête de la biodiversité (ajouts d'abris pour la faune, retour à la fonctionnalité écologique des sols, concilier attentes paysagères et biodiversité, choisir des périodes de travaux de moindre impact, ...)

Cela passe à la fois par des ambitions en termes de renaturation et des stratégies de sobriété foncière.

Type d'actions :

- ✓ Faire émerger des projets de renaturation, s'appuyant sur une étude préalable pour identifier les conditions de reconversion du site en espace naturel ou agricole, en intégrant des compétences environnementales
- ✓ Accompagner le développement d'îlots de fraîcheur, en prenant appui sur un outil d'aide à la décision pour mesurer le gain en confort thermique
- ✓ Désimperméabiliser des surfaces pour les remettre en espace de pleine terre
- ✓ Accompagner des études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques
- ✓ Restaurer et préserver et valoriser les écosystèmes, en privilégiant le recours à des végétaux diversifiés et locaux
- ✓ Encourager et accompagner les opérations collectives de plantation d'arbres et/ou de haies, en privilégiant des végétaux locaux et l'encouragement à développer le label « végétal local »
- ✓ Préserver et créer des milieux humides fonctionnels
- ✓ Réaliser des Inventaires ou Atlas de Biodiversité Communaux (IBC/ABC) avec un plan d'ensemble pour le maintien d'espaces naturels et la mise en place des plans de gestion ainsi que des espaces à renaturer et des espaces à restaurer en priorité.
- ✓ Se Réapproprier des Zones Inondables pour leur rendre leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques (zones tampons lors des crues)
- ✓ Reconstituer/réparer les trames verte et /ou Bleue et/ou brune : Restaurer, préserver et valoriser les écosystèmes, en privilégiant le recours à des végétaux diversifiés et locaux
- ✓ Préserver et créer des milieux humides fonctionnels, et notamment la restauration de mares.
- ✓ Créer des îlots de vieillissement ou de réserves biologiques dans des espaces forestiers
- ✓ Mettre en place des projets d'agroforesterie, d'agroécologie ou de conversion d'espaces communaux agricoles sans utilisation de pesticides, en cohérence avec le SRDEII et le FEADER.

Objectif cible :

- ✓ Contribuer à la cible régionale de plantation de 30 000 arbres/an dans la cadre de l'opération 1 arbre – 1 lycéen
- ✓ 200 projets d'îlots de chaleur réaménagés en îlots de fraîcheur d'ici 2030

✓ Déployer une mobilité durable

Type d'actions :

- ✓ Intensifier les infrastructures cyclables et aménagements connexes, sous réserve de leur inscription dans un projet d'aménagement global cartographié à l'échelle communale ou intercommunale localisant les pôles générateurs de flux et précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contresens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)
- ✓ Développer le tourisme à vélo en encourageant les territoires à définir des programmes pour renforcer l'attractivité des circuits (services, thématisation, ...)

- ✓ Développer l'autopartage

Objectif cible :

- ✓ 500 km itinéraires vélo du quotidien à 2030

✓ **Développer des circuits alimentaires de proximité et des projets alimentaires de territoire**

Type d'actions :

- ✓ Développer des circuits alimentaires de proximité
- ✓ Déployer les projets et systèmes alimentaires de territoire

Objectif cible :

- ✓ 100 % du territoire régional couvert par des PAT d'ici 2025

✓ **Accompagner la diversification agricole et développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles**

Type d'actions :

- ✓ Soutenir les investissements liés à la transformation et la vente à la ferme

Les modalités plus précises de soutien en faveur des exploitants agricoles seront définies en cohérence avec les orientations du SRDEII adopté en 2023 et le contenu du programme FEADER 2023-2027.

✓ **Soutenir l'économie circulaire et en particulier les ressourceries et recycleries**

Type d'actions :

- ✓ Compléter le maillage en ressourceries et recycleries

Objectif cible :

- ✓ Développer, dans chaque EPCI, l'implantation des ressourceries (ou de points d'apport volontaire pour le réemploi) d'ici 2030

PRIORITE 2 : Pour adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité

En veillant à un équilibre social et territorial, la Région accompagne le dynamisme de tous les territoires et la mise à disposition d'une offre de services de proximité, accessible à l'ensemble de la population.

Cet équilibre passe notamment par le renforcement de l'organisation territoriale, elle-même déclinée dans une armature régionale originale qui compte notamment 2 métropoles, 6 pôles régionaux et 16 pôles d'équilibre et de centralité. Le projet régional ne porte pas de vision uniforme mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un développement durable appuyé sur leurs spécificités.

En matière de santé, le constat d'une désertification médicale toujours plus préjudiciable à la vie de nos concitoyens conduit la Région, en articulation avec l'Etat, les collectivités locales, les acteurs de la santé, à déployer différents leviers pour créer un environnement favorable pour l'accès aux soins et en particulier l'encouragement à l'exercice en structures regroupées pour maintenir et attirer les praticiens.

Pour favoriser l'égal accès à l'emploi et la formation, la Région accompagne le déploiement des structures d'accueil de la petite enfance et les équipements extrascolaires.

Le déploiement et la mise en œuvre de stratégies en faveur de la jeunesse doivent être encouragées auprès des collectivités locales pour permettre aux jeunes des territoires, y compris ruraux, de trouver les conditions de leur épanouissement et émancipation. La Région sera par ailleurs attentive à ce que les jeunes bénéficient d'une tarification spécifique pour les équipements publics qu'elle soutiendra.

La Région souhaite également accompagner la dynamique autour des tiers-lieux, lieux d'activités hybrides, favorisant la rencontre et la créativité, porteurs de collaborations entre les citoyens et apportant des réponses aux besoins de la population dans la proximité.

Pour concourir à l'attractivité du territoire et favoriser le vivre ensemble sur les territoires, la Région souhaite participer à travers son action au développement d'une offre culturelle riche et aux pratiques sportives pour tous sur l'ensemble du territoire régional.

Elle accompagne également la diversification et relocalisation de l'activité économique, pourvoyeurs d'emplois non délocalisables, conformément aux orientations du SRDEII, notamment à travers le renforcement de conditions d'accueil et développement des entreprises mais également l'enrichissement de l'offre touristique.

Ainsi, les priorités ci-dessous seront accompagnées au sein des CRST :

- ✓ **Organiser un environnement favorable à l'accès aux soins**
Type d'actions :
 - ✓ Compléter le maillage en structures d'exercice regroupés dont les Maisons et Centres de santé, selon le cahier des charges régional du CPER en vigueur et sous réserve d'associer le plus en amont possible les services de la Région de l'ARS et du SGAR
 - ✓ Accompagner le lancement des CPTS, à l'appui d'un forfait d'aide de 20 000 €
 Objectif cible :
 - ✓ 125 MSP en 2025 permettant d'accueillir 500 médecins généralistes
 - ✓ Une couverture régionale de 33 CPTS à 2025

- ✓ **Déployer des services de proximité et des lieux de l'innovation sociale (tiers lieux)**
Type d'actions :
 - ✓ Compléter le maillage en tiers lieux qui s'inscrivent dans la grille de référence régionale intégrant les questions d'ancrage fort du projet ; ouverture large au public ; animation dédiée ; gouvernance partagée, inclusive et démocratique ; mobilisation des usagers du tiers-lieu dans la conception et la production des services proposés ; réflexion sur le modèle économique avec la confirmation formelle d'un partenariat entre acteurs publiques et privés
 - ✓ Renforcer les services en direction de la petite enfance (structures de garde et accueil extrascolaire) et de la jeunesse, susciter des stratégies locales en faveur de la jeunesse

- ✓ **Développer les lieux et les pratiques culturelles**
Type d'actions :
 - ✓ Compléter les équipements de lecture publique / 3^{ème} lieu, lieux intermédiaires
 - ✓ Accompagner le développement des lieux d'enseignement, de production et diffusion du spectacle vivant et des arts visuels
 - ✓ Conforter les lieux intermédiaires culturels
 - ✓ Développer et conforter les parcs et jardins patrimoniaux
 - ✓ Développer des résidences d'artistes avec un encouragement aux communes labellisées sur le plan patrimonial (Petites cités de caractère, ...)

- ✓ **Soutenir l'accès à la pratique sportive, en privilégiant l'intervention sur la réhabilitation des équipements existants**
Type d'actions :
 - ✓ Equipements sportifs polyvalents comportant des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées,
 - ✓ Equipements spécifiques comportant des vestiaires et sanitaires soit séparés femme / homme, soit organisés autour de cabines individualisées
 - ✓ Equipements nautiques dont bassins amovibles (hors camions piscine) avec nécessaire mise en place d'une tarification jeunes. En construction, l'équipement doit être en étiquette B (<2800 kWep/m²/bassin/an) et en réhabilitation étiquette C (<4 000 kWep/m²bassin/an).
 - ✓ Equipements sportifs et de loisirs en accès libre qui rejoignent un enjeu de prévention santé

- ✓ **Contribuer à une offre d'habitat social accessible et soutenir la rénovation urbaine**
Type d'actions :

- ✓ Accompagner le renouvellement des quartiers d'habitat social et prioritairement les quartiers de la politique de la ville (à minima les crédits contractualisés dans les conventions PNRU)
- ✓ Soutenir la production de logements sociaux, PLAI, en priorité en reconquête du bâti existant ou en renouvellement urbain
- ✓ **Accompagner les programmes globaux de redynamisation des petites polarités**
Type d'actions :
 - ✓ Soutenir les communes s'engageant dans un programme d'actions intégré à l'issue d'une stratégie de redynamisation et s'inscrivant dans les priorités régionales
- ✓ **Accompagner les projets d'aménagement d'espaces publics** favorisant le lien social ou l'animation commerciale ou abords de site à enjeux touristiques avec le recours à un paysagiste concepteur qui se réfère aux préconisations du cahier de recommandations régionales et avec un taux maximum de 15 % de crédits contractualisés au bénéfice de cette action
- ✓ **Renforcer les capacités de développement et d'accueil des entreprises** (en cohérence avec les orientations définies dans le SRDEI)
Type d'actions :
 - ✓ Accompagner la montée en qualité des espaces économiques et la gestion efficace du foncier, sous réserve de s'inscrire dans une démarche qualité, notamment par l'accompagnement à des opérations de densification pour éviter une consommation supplémentaire d'espace non encore artificialisé
 - ✓ Soutenir la création de locaux d'activités, dont des incubateurs/pépinières et des espaces de coworking / espaces de travail partagés, ...
 - ✓ Renforcer les infrastructures pour le secteur de l'IAE
 - ✓ Compléter le maillage en locaux de formation et tiers lieux de compétences
- ✓ **Accompagner des infrastructures liées à la formation et l'enseignement supérieur**
- ✓ **Renforcer l'offre touristique locale**
Type d'actions :
 - ✓ Compléter les sites de visite et de découverte touristique portés par les collectivités locales
 - ✓ Soutenir les sites d'accueil touristique sous réserve d'une déclinaison d'objectifs entre l'EPCI et l'office de tourisme
- ✓ **Stimuler les projets en faveur de la sobriété foncière**
Type d'actions :
 - ✓ Susciter l'élaboration de stratégies foncières en prenant en considération les enjeux de préservation et de reconstitution de la biodiversité diagnostiqués dans l'IBC / l'ABC
 - ✓ Accélérer la requalification de friches en vue d'un recyclage urbain
 - ✓ Accompagner des opérations en renouvellement urbain par le soutien aux opérations de démolition préalables à un projet financé dans le Contrat
 - ✓ Accompagner les démarches favorables à la reconquête de foncier agricole au service du projet agricole de territoire (filière, PAT, ceinture verte, ...)
 Objectif cible :
 - ✓ 50 ha de friches requalifiées à 2030

Des priorités régionales s'exprimeront de manière plus transverse dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat à travers des conditionnalités ou bonifications :

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

❖ Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives,...), obligation de pratiquer un tarif jeunes.

❖ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour **les projets de réhabilitation** peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- **système de chauffage utilisant majoritairement le bois**
- **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré **de 15 points** :

- bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)

Annexe 1 : Règles de financement régional et modalités communes des Contrats Région et Territoires Solidaires

CONTRAT REGION ET TERRITOIRES SOLIDAIRES

*

**Règles de financement régional et modalités communes
(hors projet agricole)**

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités définies dans le Contrat en lien avec son projet.

La demande de subvention fait l'objet d'un dépôt sur le portail régional « Nos aides en ligne ». L'ensemble des échanges entre la Région et le maître d'ouvrage, de la demande jusqu'au solde de subvention, est réalisé via le Portail.

A l'issue de l'instruction, c'est la Commission Permanente Régionale (CPR) qui est habilitée à attribuer l'aide régionale.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

Pour les projets concernant des équipements sportifs, culturels, touristiques et concernant la santé, les services concernés de la Région doivent être associés en amont de la définition du projet.

❖ **Conditionnalités énergétiques**

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

pour l'habitat : classe C après travaux avec une cible portée sur le patrimoine en étiquette E,F,G

pour les autres projets : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ **Conditionnalités sociales :**

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

❖ **Conditionnalités liées à la pratique d'une tarification jeunes**

Pour les équipements publics donnant lieu à tarification (piscines, salle de spectacle, de représentations sportives,...), obligation de pratiquer un tarif jeunes.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale. La date d'éligibilité doit tenir compte de l'ensemble des dépenses qui donneront lieu à une demande de financement (maîtrise d'œuvre,...).
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la signalétique informant du soutien régional durant le chantier ou la signalétique pérenne installée dans l'équipement financé peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **3 000 €**.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre dans le cadre de la négociation du Contrat, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

Le taux d'intervention régionale pour **les projets de réhabilitation** peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :

- **système de chauffage utilisant majoritairement le bois**
- **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima classe énergétique A en rénovation),

Et majoré **de 15 points** :

- bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ **Cumul d'aides publiques**

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, il convient de se référer à l'article L 1111 -10 du CGCT, qui encadre la participation minimale de la collectivité, à savoir 20 %.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du contrat, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse.

Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : Regioneterritoires@centrevaleloire.fr

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 40% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

b) en investissement

❖ Dossiers concernant le logement social :

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
 - Acompte de 40% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût et des logements livrés.
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2^{ème} versement	Solde
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 40% sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), - de la photographie de la signalétique sur le chantier (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région 		Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie de la signalétique sur le chantier conformément aux modalités téléchargeables sur le site internet de la Région 	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. 	Solde sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : <ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée. - De la photographie de la signalétique pérenne, cas échéant, selon les modalités téléchargeables sur le site internet de la Région

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Vérifications à posteriori :

La Région se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande de la Région.

En cas de non transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

Par ailleurs, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, dans les cas suivants :

- Non respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action.

ANNEXE II – CADRE D’INTERVENTION A VOS ID



A VOS ID

Dans le cadre de sa politique d’aménagement du territoire, renouvelée en Session des 9 et 10 novembre 2022, la Région a réaffirmé des principes majeurs de solidarité et de proximité avec les territoires et les habitants qui les composent.

La Région active divers outils en faveur des acteurs locaux pour stimuler, accompagner, financer, capitaliser et essaimer des démarches qui répondent aux axes prioritaires d’intervention qu’elle s’est fixée en faveur de la transition écologique et l’adaptation au dérèglement climatique d’une part, et d’autre part pour l’adaptation et l’intensification de l’offre de services publics de proximité.

La Région déploie en particulier, de longue date, une contractualisation avec les collectivités locales qui détermine, dans le cadre d’un dialogue continu, les modalités de soutien de Région en faveur de projets qui favorisent l’attractivité du territoire, le bien-vivre, la solidarité et la résilience des territoires.

Au-delà, la Région est convaincue que les transformations à entreprendre nécessitent une mise en mouvement des territoires pour engager des dynamiques, des synergies entre acteurs de la sphère publique, la société civile et les citoyens. Les solutions pour répondre aux enjeux d’aujourd’hui et de demain sont à inventer dans la proximité et dans des formats de coopération renouvelés, qui participent à la vie démocratique et au mieux-vivre ensemble.

Le dispositif A VOS ID (avec ID pour Initiative de Développement) a vocation à financer en particulier les moyens d’ingénierie, d’animation nécessaires pour faire émerger, structurer, expérimenter ces solutions ascendantes, à l’instar du programme européen LEADER et en complémentarité. Il est nécessaire de susciter des initiatives qui s’appuient sur ces collaborations nouvelles, sur l’implication citoyenne, pour libérer les énergies et assurer un ancrage local et durable de ces transformations. La Région, par son soutien à ces initiatives locales, contribue à l’innovation sociale.

Le réseau Oxygène contribue à encourager des solutions locales en faveur des transitions territoriales notamment par la capitalisation et la valorisation de ces innovations et le transfert d’expériences auprès des acteurs locaux.

FINALITE DU DISPOSITIF

Le dispositif A VOS ID est destiné à donner aux acteurs locaux les moyens nécessaires d’imaginer une solution en faveur des transitions territoriales, de définir les conditions de sa mise en œuvre (organisationnelle, technique et financière) et de pouvoir l’expérimenter.

L’aide de la Région doit permettre de passer de l’idée à la concrétisation d’un projet qui participe au développement du territoire, “l’Initiative de Développement”.

CRITERES D’ELIGIBILTE

La finalité du projet doit être la recherche d'une réponse nouvelle aux enjeux du territoire concerné.

Seront ainsi appréciés les éléments suivants pour déterminer l'éligibilité du projet :

- **Caractère novateur de l'initiative sur le territoire** : il s'agit d'impulser des réponses nouvelles sur un territoire et non de prolonger ou renouveler une solution existante
- **Caractère durable** : il est visé une solution durable même si au terme de l'étude, de l'amorçage, voire de l'expérimentation il était finalement avéré la non-faisabilité du projet. A travers son soutien, la Région revendique un droit à l'expérimentation des territoires.
- **Caractère partenarial** : est attendue une mobilisation partenariale élargie autour de l'étude ou de l'initiative ainsi que l'association, la mobilisation ou l'implication citoyenne

LA NATURE DES DEPENSES PRISES EN COMPTE

La nature des dépenses qui peuvent être prises en compte concerne :

- **De l'ingénierie internalisée ou externalisée** :
 - pour l'animation et la coordination d'un collectif de partenaires
 - pour une expertise technique et/ou juridique et ou/organisationnelle,
 - pour conduire une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'un nouvel équipement, d'un nouveau service, d'une nouvelle filière, ...
 - pour tester une approche participative nouvelle en direction de la population autour d'un projet, d'une opération,...

En cas d'intervention sur les frais salariaux (ingénierie internalisée), est tenu compte d'un forfait de 15% de ce coût salarial chargé, lié aux frais de la structure : déplacements, restauration, hébergement, outils bureautiques, fluides, frais administratifs, affranchissement, mobilier de bureau...

La Région n'a pas vocation à financer des postes permanents relevant de la fonction publique. Seul le cas d'un recrutement d'un poste contractuel pour une mission à durée déterminée liée à l'initiative pourrait être étudié.

- **Des équipements, petit matériel** : en complémentarité de moyens d'ingénierie, la Région peut également financer des équipements nécessaires pour initier le projet et l'expérimenter
- **De la Communication** : en complémentarité des moyens d'ingénierie, la Région peut accompagner des outils de communication (flyers, expositions, ...)
- **Des frais de location de salles ou de matériel dans le cadre de l'organisation d'un événement**, à l'exception du patrimoine appartenant à l'un des partenaires

Sont exclus de la dépense éligible : *les frais de participation à un événement (de type colloque/congrès,...), la rétribution de bénévoles, l'inscription à des salons, les supports publicitaires à l'effigie d'une structure, des valorisations en nature.*

- **Investissements** : la Région, en complémentarité des contrats de territoire, peut accompagner des projets d'investissement, y compris bâtementaires, gérés ou cogérés par des citoyens, associations, coopératives, également impliqués dans la gouvernance et la définition des usages et services proposés
Sont visés en particulier :
 - les tiers lieux
 - les nouveaux services itinérants
 - Les équipements et infrastructures en faveur de l'économie circulaire
 - les épiceries, cafés
 - la mobilité solidaire
 - l'insertion par l'activité économique
 - ...

La Région se réserve la possibilité de financer d'autres projets.

Pour ces investissements, les porteurs de projet s'engagent à s'inscrire dans les règles de financement régional et modalités communes définies dans le règlement des contrats de territoire.

La Région peut accompagner le financement de chantiers participatifs dans le cadre de la réalisation de ces investissements.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

La Région peut soutenir, dans le cadre d'une même initiative, un seul ou plusieurs bénéficiaires.

Les porteurs de projet peuvent être des associations, des structures coopératives (SCIC, SCOP, CAE, ...), des collectivités locales, des établissements publics, ...

LES THEMATIQUES DES PROJETS

De façon transversale, la Région souhaite promouvoir à travers le dispositif : l'économie sociale et solidaire (notamment la phase de création de structures coopératives), l'intergénérationnel, l'égalité entre les individus, la solidarité, la coopération entre les territoires,

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités régionales suivantes :

✓ **Accélérer la transition écologique et l'adaptation au dérèglement climatique**

Finalités : préservation des ressources, décarbonation, sobriété énergétique, optimisation foncière, préservation et valorisation de la biodiversité, relocalisation d'activités, création de valeur sur le territoire, valorisation de ressources locales, partage de savoir-faire

A titre d'exemples :

- la construction et l'expérimentation de solutions en faveur de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- les démarches collaboratives pour organiser des solutions en faveur de la transition énergétique et de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique
- le montage et l'expérimentation d'offres de découverte et d'appropriation des enjeux du vivant mais aussi de renaturation et de reconquête de la biodiversité
- la structuration, redynamisation ou relocalisation de filières économiques
- le développement de circuits alimentaires de proximité
- la création de services liés à l'économie circulaire
- l'émergence et la structuration de démarches territoriales de transition
- l'émergence de lieux d'appropriation et d'expérimentation par la population de nouveaux modes d'action en faveur de la transition (écopôles alimentaires, éco-lieux, mais aussi fablab, manufactures de proximité...)
- la co-construction de projets de reconversion de friches avec la population
- la structuration de démarches d'habitat participatif
- l'initiation ou la structuration de dynamiques territoriales systémiques de transition de type « territoires en transition »
- es solutions en matière de mobilité durable

✓ **Adapter et intensifier l'offre de services publics de proximité**

Finalités : accès aux services du quotidien, nouveaux vecteurs de solidarités et de collaboration entre les habitants, diffusion et pratiques culturelles, dynamisation des centre-ville et centre-bourg, mobilité active et inclusive...

A titre d'exemples :

- l'émergence de dynamiques pour renforcer l'accès aux services et aux commerces de proximité

- l'expérimentation de nouveaux services dans les territoires, notamment dans le domaine de la santé et de l'accompagnement des jeunes ou de la structuration de l'offre de diffusion culturelle
- le développement des usages numériques
- l'expérimentation de solutions de mobilité, notamment solidaires
- la structuration de démarches pour la création d'emplois non délocalisables et en faveur de personnes éloignées de l'emploi
- le lancement de nouveaux lieux collaboratifs de travail ou de facilitation des initiatives locales en faveur du vivre ensemble, du partage de savoirs, de l'intergénérationnel (tiers-lieux, jardins partagés, ateliers de cuisine ...)
- l'émergence de dynamiques pour renforcer la lutte contre les discriminations
- l'animation de nouveaux outils ou dispositifs en faveur de l'implication et l'expression citoyenne (radio locale, plateforme numérique, urbanisme culturel...)
- le montage et l'expérimentation d'offres ou produits touristiques nouveaux

LE NIVEAU D'AIDE REGIONALE

Le niveau d'aide régionale est :

POUR Ingénierie, communication, équipement et petit matériel nécessaires à la mise en œuvre d'une initiative :

- Taux d'intervention : 50%
- Bonification de 10 points (dans la limite d'un taux maximal de subvention de 60%) si l'initiative s'inscrit dans les priorités suivantes :
 - animation d'une filière économique locale en émergence ou en structuration
 - projet porté par les jeunes (15-30 ans) ou projet les ciblant particulièrement
 - projet contribuant à renforcer l'égalité entre les genres et plus globalement la lutte contre toutes les formes de discrimination
 le projet décline des actions avec un impact positif direct sur la biodiversité, ou proposant des solutions en matière d'adaptation au dérèglement climatique, ou en matière de décarbonation
- Subvention minimale : 3 000€
- Subvention maximale : 60 000€ dans le cas général et 66 000€ pour les initiatives bonifiées. L'aide peut être dé plafonnée dès lors que l'initiative concerne plusieurs Bassins de vie.

POUR Investissement :

- Taux d'intervention : 40%
- Subvention minimale : 3 000€

Des modalités particulières peuvent s'appliquer, selon la nature du projet, en cohérence avec celles des contrats territoriaux.

NB Conditions de cumul d'aides régionales et publiques :

Dans le cas où la dépense porte sur des coûts salariaux qui font déjà l'objet d'un soutien régional sur un poste existant, au titre d'un autre dispositif (ex : CAP Asso), la Région autorise ce cumul :

- Sans condition, dès lors qu'A vos ID est mobilisé pour une mission représentant moins de 0,2 ETP
- Dans le cas où la demande porte sur plus de 0,2 ETP, dans la limite d'un cumul d'aides régionales maximum de 60 % sur cette assiette de dépenses. Dans le cas d'une création de poste salarié dédié à la réalisation du projet, il n'est pas possible de cumuler deux dispositifs régionaux.

Par ailleurs, la Région autorise un cumul d'aides publiques à 100 % en dépenses de fonctionnement dans les cas où la réglementation nationale et communautaire le permet. Pour les investissements, les règles sont identiques à celles appliquées sur les contrats de territoire.

DUREE MAXIMALE

La Région pourra accompagner l'initiative sur une **durée maximale de 3 ans**. L'initiative peut trouver un démarrage avant le dépôt de dossier, à condition qu'aucun projet la composant ne soit achevé à cette date.

Une initiative retenue sur un territoire ne pourra être redéposée par la suite, sauf cas exceptionnel d'initiatives ayant une réelle portée économique (en matière d'activités, d'emplois, ...).

Le prolongement du soutien régional doit permettre une entrée en phase opérationnelle après une phase d'émergence, ou asseoir le déploiement de l'activité nouvellement lancée. Le bilan de l'initiative précédente devra mentionner les apports de la première phase et le prolongement doit s'appuyer sur une organisation et une animation renforcées.

MODALITES ADMINISTRATIVES

L'initiative doit dans un premier temps être soumise à la Région par le biais d'un dossier de candidature, adressé via l'adresse mail suivante : avoidcandidature@centrevaleloire.fr. A cette étape, la Région doit pouvoir appréhender les objectifs poursuivis par l'initiative, les actions envisagées, les partenaires mobilisés, ainsi que les moyens nécessaires pour la mettre en œuvre et sur lesquels un appui de la Région est sollicité.

Dans le cas d'initiatives déclinées autour de différents projets, l'aide sollicitée par chaque bénéficiaire potentiel doit également être précisée.

La Région analysera alors l'opportunité et l'éligibilité de l'initiative au regard des attendus du dispositif et des priorités régionales, et s'appuiera également sur l'avis du territoire (Agglomération, PETR ou Communauté de Communes), qui pourra apporter son éclairage sur sa plus-value attendue sur le territoire. Cet avis sera soit déjà partagé au moment du dépôt de la candidature, soit à défaut sollicité par la Région auprès du territoire.

La Région s'engage à donner une réponse justifiée et détaillée dans un délai d'un mois dès lors que le dossier est complet. Des éléments complémentaires pourront être sollicités.

Dans le cas d'une réponse favorable à la sélection de l'initiative, la Région précisera notamment le montant de crédits réservés au titre d'A VOS ID.

Le ou les porteurs des projets retenus **ont alors un an** pour déposer leur demande d'aide sur le portail des aides régionales, en présentant l'opération :

- ✓ assortie d'attestations sur l'honneur, relatives notamment :
 - o au plan de financement du projet : attestation sur l'honneur des montants de dépenses qu'il peut justifier à travers des devis, feuilles de mission pour un salarié existant ou fiche de poste pour un recrutement, un bulletin de salaire type ou une simulation permettant d'identifier la dépense éligible et le montant de l'intervention régionale : ces pièces pourront être demandées dans le cadre d'un contrôle a posteriori
 - o au budget global de la structure : pouvant être vérifié au vu de son dernier rapport financier
- ✓ accompagnée d'un RIB

Dans le cas où le(s) porteur(s) de projets sont en capacité d'adresser les pièces administratives et financières pour la demande d'aide concomitamment au dépôt de la candidature, ils peuvent le faire sans attendre via le portail des aides régionales. Cela n'engage néanmoins pas la Région à donner suite en cas de non-sélection de l'initiative.

La Commission permanente régionale attribue alors l'(es) aide(s) à(aux) porteur(s) de projet(s). L'aide globale réservée pour l'initiative est considérée comme un plafond commun à l'ensemble des aides attribuées aux différents bénéficiaires, chacun ne pouvant mobiliser une aide inférieure à 3 000€. En cas d'absence de dépôt de dossier de demande dans le

délai d'un an après la sélection de l'initiative, le porteur de projet perd le bénéfice de l'aide régionale.

MODALITES DE PAIEMENT

La subvention régionale est versée en 2 ou 3 fois :

- Un premier acompte de 30% à la signature de la convention d'attribution de l'aide
- Un deuxième acompte de 40% peut être sollicité sur présentation d'un état financier intermédiaire justifiant d'une dépense totale effective d'à minima 50% de la dépense subventionnable
- Le solde à réception d'un bilan qualitatif et financier visé par le représentant du bénéficiaire ou comptable public, à produire au plus tard 3,5 ans à compter de la date de démarrage de l'action précisée dans la convention. Seul le rapport financier sera transmis au comptable public pour le paiement du solde.

INFORMATION ET COMMUNICATION

Pour l'ensemble des projets soutenus par la Région dans le cadre du dispositif A VOS ID, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional à toutes les étapes du projet, sur l'ensemble des supports de communication et lors des événements liés à la vie du projet et sa réalisation.

La Région devra être associée et invitée à l'organisation de tout événement de communication : pose de première pierre, conférence de presse, visite de chantier, accueil de personnalités et autorités publiques, inauguration...

Le logo de la Région et/ou la mention du soutien régional devra figurer sur l'ensemble des documents et supports consacrés à ces réalisations : flyers, affiches, insertions, courriers, pages internet, réseaux sociaux.

Les communiqués et dossiers de presse devront être concertés entre les services presse.

Le logo à utiliser est proposé en téléchargement sur le site de la Région : www.centre-valdeloire.fr avec un guide d'utilisation.

Pour les projets de construction ou d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional tout au long de la construction, par l'installation d'une signalétique dès le démarrage du chantier. Cette signalétique est adaptée à l'ampleur de l'opération, et plusieurs modèles sont proposés en téléchargement sur le site de la Région avec un guide d'utilisation : www.centre-valdeloire.fr

En fin de chantier, la Région doit être invitée à un temps d'inauguration au cours duquel une signalétique pérenne sera installée signalant le soutien régional. Cette signalétique sera décidée en lien avec la Région, tant sur la forme que sur le contenu.

L'observation de ces obligations conditionne le versement du financement régional. L'appréciation du respect de ces obligations revient à la collectivité régionale.

Toute action de communication doit être soumise pour information et validation à la Direction de la communication. : Regionterritoires@centrevalldeloire.fr

Capitalisation régionale des initiatives : les porteurs de projets s'engagent à participer à la capitalisation des enseignements de leur initiative au niveau régional, notamment dans le cadre d'Oxygène – Lab des transitions.